

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 20/02/2025

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à André SERIN, Eric HOULES à Monique ALIÈS, Michel LEBLOND à Francis CULIE, Jean MILESI à Cyril TOUZET, Patrick ROQUES à Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Philippe SABATHIER à Michelle FONTANILLES, Jean-Claude TOUREL à Albert BOUSQUET

Absents excusés : Hélène CHICO ROS, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Xavier PUECH, Jean-François ROUSSET, Bernard VIALA

Absents : Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250227_017

Objet : Convention avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron pour la mise en œuvre de la fête du jazz

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, en lien étroit avec sa mission d'enseignement des pratiques musicales, propose une saison de concerts, qui irrigue tout le territoire départemental, aboutissement pédagogique et artistique du travail des élèves.

Il organise notamment sur notre territoire, depuis plusieurs années, la Fête du Jazz avec le soutien de l'association locale des parents d'élèves de l'école de musique.

La Communauté de Communes, pour sa part, soutient les dynamiques culturelles du territoire dans l'organisation de manifestations qui s'adressent à tous les publics sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention afin de définir et de préciser les modalités d'un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et notre Communauté de Communes, pour la programmation de la saison musicale 2024-2025 avec la fête du Jazz et éventuellement d'autres manifestations contribuant à l'animation culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente présente au Conseil le projet de convention de partenariat relative à la planification, l'organisation, la promotion, les responsabilités des parties dans l'organisation des événements de la saison musicale 2024-2025.

Ladite convention prévoit pour la Communauté de Communes la prise en charge de la prestation technique liée à la régie son et lumière assurée par le prestataire Musicaphon pour un montant estimé à 1 400 € T.T.C..

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention de partenariat et tout autre document relatif à cet accord.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.